

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AUCIQUES	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		La ligne 1.000 francs	
	Six mois	Un an	Six mois	Un
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000 f		Chaque annonce répétée Moins prix	
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. Etranger : Autres Pays		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces)	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Prix du numéro Année courante 600 f		Compte bancaire BICIS n° 0000000000000000	
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro			
	Journal légalisé 900 f		Par la poste	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2005	
9 août	Décret n° 2005-705 mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement 936
9 août	Décret n° 2005-706 mettant fin aux fonctions du Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République 937
9 août	Décret n° 2005-707 portant nomination d'un Ministre d'Etat à la Présidence de la République 938
9 août	Décret n° 2005-708 portant nomination du Directeur de Cabinet du Président de la République 938
9 août	Décret n° 2005-709 mettant fin aux fonctions d'un Secrétaire général de Gouvernement et nommant un nouveau Secrétaire général du Gouvernement 938
11 août	Décret n° 2005-724 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères 938
16 août	Décret n° 2005-727 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale 954

2005

16 août	Décret n° 2005-728 relatif aux attributions du Ministre de l'Education 95
16 août	Décret n° 2005-729 relatif aux attributions du Ministre du Patrimoine bâti, de l'Habitat et de la Construction 96
16 août	Décret n° 2005-730 relatif aux attributions du Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle 98

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

2005

9 août	Décret n° 2005-710 portant nomination de Mme Safiétou Ndiaye Diop ancien Ministre, en qualité de Délégué permanent de la République du Sénégal auprès de l'UNESCO, avec rang d'Ambassadeur 957
--------	--

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2005

9 août	Décret n° 2005-711 déclarant d'utilité publique le projet de construction de soixante dix mille logements à Diamniadio, dans le Département de Rufisque constituant l'assiette du projet, d'une contenance de 228 hectares environ. Désignant et déclarant cessible l'immeuble immatriculé objet du titre foncier n° 1691-R, situé à Bargny dans la banlieue de Rufisque, d'une superficie de 29 ha 11 a 15 ca appartenant à la « SOCOCIM industries SA » 957
9 août	Décret n° 2005-720 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la Société africaine d'Applications plastiques et de Mousse (SAPEM) et désignant et déclarant cessible l'immeuble objet du titre foncier n° 379-DP 957

MINISTERE DE LA JUSTICE

2005

9 août	Décret n° 2005-721 accordant la dispense prévue à l'article 226 du Code de la Famille..	958
9 août	Décret n° 2005-722 portant autorisation de perte de la nationalité sénégalaise	958

MINISTERE L'INTERIEUR

2005

9 août	Décret n° 2005-712 portant nomination d'adjoints aux préfets de département ..	959
9 août	Décret n° 2005-713 portant nomination de Sous-Préfets	959
9 août	Décret n° 2005-714 modifiant le décret n° 2005-699 du 28 juillet 2005 portant nomination d'adjoints aux sous-préfets.....	959

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	960
----------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

DECRET n° 2005-705 du 9 août 2005

mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 49 et 53 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2005-626 du 14 juillet 2005 mettant fin aux fonctions d'un ministre, nommant un nouveau ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. - Il est mis fin aux fonctions de :

MM. Souleymane Ndéné Ndiaye, Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles ;

Salif Bâ, Ministre du Patrimoine bâti, de l'Habitat et de la Construction ;

M^{me} Safiétou Ndiaye Diop, Ministre de la Culture et du Patrimoine historique classé ;

M. Modou Fada Diagne, Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Art. 2. - Sont nommés :

MM. Mame Birame Diouf, Ministre de la Culture et du Patrimoine historique classé ;

Adama Sall, Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles ;

Oumar Sarr, Ministre du Patrimoine bâti, de l'Habitat et de la Construction ;

Thierno Lô, Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Art. 3. - La composition du Gouvernement s'établit ainsi qu'il suit :

1. M^{me} Aminata Tall, Ministre d'Etat, Ministre des Collectivités locales et de la Décentralisation ;

2. M. Cheikh Tidiane Gadio, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères ;

3. M. Abdoulaye Diop, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ;

4. M. Cheikh Tidiane Sy, Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

5. M. Djibo Leïty Kâ, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie maritime ;

6. M. Habib Sy, Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Hydraulique ;

7. M. Bécaye Diop, Ministre des Forces armées ;

8. Maître Ousmane Ngom, Ministre de l'Intérieur ;

9. Professeur Moustapha Sourang, Ministre de l'Education ;

10. M. Ousmane Masseck Ndiaye, Ministre du Tourisme et des Transports aériens ;

11. Maître Madické Niang, Ministre de l'Energie et des Mines ;

12. M. Mamadou Diop, Ministre du Commerce ;

13. M. Abdou Fall, Ministre de la Santé et de la Prévention médicale ;

14. M. Mamadou Seck, Ministre des Infrastructures, de l'Equipeement, des Transports terrestres et des Transports maritimes intérieurs ;

15. M. Lamine Bâ, Ministre de la Coopération internationale et de la Coopération décentralisée ;

16. M^{me} Aïda Mbodj, Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement social ;
17. M. Farba Senghor, Ministre de la Solidarité nationale ;
18. M. Mame Birame Diouf, Ministre de la Culture et du Patrimoine historique classé ;
19. M. Adama Sall, Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles ;
20. El Hadj Daouda Faye, Ministre des Sports ;
21. M. Assane Diagne, Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
22. M. Oumar Sarr, Ministre du Patrimoine bâti, de l'Habitat et de la Construction ;
23. M. Joseph Ndong, Ministre des Postes, Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
24. M^{me} Bineta Bâ Samb, Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat ;
25. Docteur Issa Mbaye Samb, Ministre de la Prévention, de l'Hygiène publique et de l'Assainissement ;
26. M. Thierno Lô, Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
27. Docteur Bacar Dia, Ministre de l'Information, Porte-parole du Gouvernement ;
28. M. Abdou Aziz Sow, Ministre du NEPAD, de l'Intégration économique africaine et de la Politique de Bonne Gouvernance ;
29. M^{me} Maïmouna Sourang Ndir, Ministre des PME, de l'Entrepreneuriat féminin et de la Micro-finance ;
30. M. Aliou Sow, Ministre de la Jeunesse ;
31. Professeur Yaye Kene Gassama Dia, Ministre de la Recherche scientifique ;
32. M. Mamadou Sidibé, Ministre du Plan et du Développement durable ;
33. M. Abdou Malal Diop, Ministre des Sénégalais de l'Extérieur ;
34. M^{me} Oumy Khaïry Guèye Seck, Ministre de l'Elevage ;
35. M. Georges Tendeng, Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ;
36. M^{me} Awa Fall Diop, Ministre des Relations avec les Institutions ;

37. M. Cheikh Hadjibou Soumaré, ~~Ministre Délégué~~ chargé du Budget auprès du ~~Ministre de l'Économie~~ et des Finances ;

38. M. Ibrahima Fall, ~~Ministre Délégué chargé~~ des Questions pédagogiques auprès du ~~Ministre de~~ l'Éducation ;

39. M. Diégane Sène, ~~Ministre Délégué chargé de~~ l'Alphabétisation, des Langues ~~nationales~~ et de la Francophonie auprès du ~~Ministre de l'Éducation~~.

Art. 4. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 août 2005.

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-706 du 9 août 2005

mettant fin aux fonctions du ~~Ministre d'Etat,~~
Directeur de Cabinet du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43. et 76 ;

Vu le décret n° 2003-667 du 27 août 2003 portant ~~nomination~~
du Directeur de Cabinet du Président de la République ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant ~~nomination~~
du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article premier. - Il est mis fin aux fonctions de M. Abdoul Kader Sow, Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 août 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-707 du 9 août 2005
portant nomination d'un Ministre d'Etat,
à la Présidence de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, et 76 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article premier. - M. Abdoul Kader Sow, est nommé Ministre d'Etat, à la Présidence de la République.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 août 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-708 du 9 août 2005
portant nomination du Directeur de Cabinet
du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, et 76 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article premier. - Maître Souleymane Ndéné Ndiaye, est nommé Ministre Directeur de Cabinet du Président de la République.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 août 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-709 du 9 août 2005
mettant fin aux fonctions d'un Secrétaire général
du Gouvernement et nommant un nouveau
Secrétaire général du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, et 76 ;

Vu le décret n° 2001-374 du 12 mai 2001 portant nomination d'un Secrétaire général du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. - Il est mis fin aux fonctions de M. Ibrahima Wade, Secrétaire général du Gouvernement.

Art. 2. - Maître Alioune Badara Cissé, est nommé Secrétaire général du Gouvernement.

Art. 3. - Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 août 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-724 du 11 août 2005
portant répartition des services de l'Etat et du
contrôle des établissements publics, des sociétés
nationales et des sociétés à participation
publique entre la Présidence de la République,
la Primature et les ministères.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 90-07 du 28 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 2005-500 du 1^{er} juin 2005 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu le décret n° 2005-705 du 9 août 2005 mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1°) Cabinet du Président de la République et services rattachés

- Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion ;
- Service du Protocole présidentiel ;
- Etat-Major particulier du Président de la République ;
- Inspection générale des Forces armées ;
- Agence nationale de Sécurité ;
- Commission nationale pour la Francophonie ;
- Comité national chargé de la Gestion de la Situation des Réfugiés, Rapatriés et Personnes déplacées ;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Défense nationale ;
- Secrétariat du Conseil national de Sécurité ;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Magistrature ;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Cour des Comptes ;
- Service du Parc automobile de la Présidence de la République.

2°) Secrétariat général de la Présidence de la République et services rattachés

- Inspection générale d'Etat ;

- Contrôle financier ;
- Commission nationale des Contrats de l'Administration ;
- Cellule économique, financière et fiscale ;
- Cellule des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Agence de Régulation des Télécommunications ;
- Service informatique de la Présidence de la République ;
- Agence de l'Informatique de l'Etat ;
- Laboratoire radioélectrique ;
- Service technique central des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications ;
- Cellule de Communication ;
- Délégation au Management public ;
- Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux ;
- Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Promotion de la Paix ;
- Inspection générale du Patrimoine bâti et des Palais nationaux ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Bureau du Courrier général ;
- Service de Documentation et des Archives ;
- Service des Traductions ;
- Service de la Reprographie ;
- Maison militaire ;
- Escadrille présidentielle ;
- Intendance des Palais de la Présidence de la République ;
- Bureau de Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat à l'Etranger ;
- Intendance des Palais nationaux ;
- Bureau d'Architecture ;
- Agence nationale de la Case des Tout-Petits ;
- Agence nationale des Nouveaux Chemins de Fer.

PRIMATURE

1°) Cabinet du Premier Ministre et services rattachés

- Service du Protocole ;
- Cellule d'Analyse économique et sociale ;
- Conseil national de Lutte contre le SIDA.
- Unité de Coordination et de Suivi des Projets et Programmes ;

- Cellule de Communication ;
- Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor ;
- Agence nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance ;
- Agence de Mise en Œuvre de la Plateforme du Millénaire de Diamniadio ;

- Cellule de Lutte contre la Malnutrition.

2°) Secrétariat général du Gouvernement et services rattachés

- Bureau de Suivi ;
- Service de Liaison auquel est rattaché le Bureau du Visa ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement ;

- Direction des Archives du Sénégal ;
- Direction de l'Imprimerie nationale ;
- Division de la Gestion du Building administratif ;

- Bureau du Courrier général.

3°) Autre administration

- Ecole nationale d'Administration.

MINISTERE DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA DECENTRALISATION

1°) Cabinet et service rattaché

- Inspection interne ;
- Centre national d'Etat-civil ;
- Inspection de l'Administration locale.

2°) Directions

- Direction des Collectivités locales ;
- Direction de l'Appui au Développement local ;
- Direction de la Décentralisation ;
- Direction de la Formation et de la Communication ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

3°) Autres administrations

- Agence pour la Propreté de Dakar (APRODAK) ;
- Agence de Développement municipal.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

1°) Cabinet et services rattachés

- Service du Protocole ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau des Pèlerinages ;
- Inspection interne.

2°) Secrétariat général et services rattachés

- Services des Conférences internationales et de la Traduction ;
- Bureau du Courrier et de la Valise diplomatique ;
- Bureau du Chiffre ;
- Inspection des Postes diplomatiques et consulaires ;
- Agence comptable centrale des Postes diplomatiques et consulaires.

3°) Directions

- Direction Afrique-Asie ;
- Direction Europe - Amérique - Océanie ;
- Direction des Organisations internationales ;
- Direction des Affaires juridiques et consulaires ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1°) Secrétariat général

2°) Cabinet et services rattachés

- Inspection générale des Finances ;
- Cellule de Contrôle des Effectifs de la Masse salariale ;
- Cellule de Gestion et de Contrôle du Portefeuille de l'Etat ;
- Service de la Presse et de la Documentation ;
- Fonds de Promotion économique ;
- Cellule d'Assistance technique aux Caisses populaires d'Epargne et de Crédit ;
- Secrétariat du Fonds de Contrepartie de l'Aide alimentaire ;
- Centre d'Etudes de Politiques pour le Développement ;
- Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté.

3°) Directions

- Direction générale des Finances :
 - Services rattachés ;
 - Direction du Budget ;
 - Direction de la Dette et de l'Investissement ;
 - Direction de la Solde, des Pensions et des Rentes viagères ;
 - Contrôleur des Opérations financières ;
 - Direction du Matériel et du Transit administratif ;
 - Direction du Contrôle interne ;
- Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor :
 - Services rattachés ;
 - Trésorerie générale ;
 - Paierie générale du Trésor ;

- Recette générale du Trésor ;

- Trésoreries – Paieries régionales ;

- Direction du Contrôle interne ;

- Direction générale des Douanes :

- Services rattachés ;

- Direction des Etudes et de la Législation ;

- Direction des Opérations douanières ;

- Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude ;

- Direction du Personnel et de la logistique ;

- Direction des Systèmes informatiques douaniers ;

- Direction du Contrôle interne ;

- Direction générale des Impôts et Domaines :

- Services rattachés ;

- Direction des Vérifications et enquêtes fiscales ;

- Direction des Impôts ;

- Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ;

- Direction du Cadastre ;

- Direction du Contrôle interne ;

- Direction de la Prévention et de la Statistique

- Direction de la Coopération économique et financière ;

- Direction de la Monnaie et du Crédit ;

- Direction des Assurances ;

- Direction du Traitement automatique et de l'Information ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;

- Agence judiciaire de l'Etat.

3°) Autres administrations

- Agence nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal

MINISTERE DE LA JUSTICE

1°) Cabinet et service rattaché

- Inspection générale de l'Administration de la Justice.

2°) Directions

- Direction des Affaires civiles et du Sceau ;
- Direction des Affaires criminelles et des Grâces ;
- Direction des Services judiciaires ;
- Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale ;
- Direction de l'Administration pénitentiaire ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipe ment ;

3°) Autre administration

- Centre de Formation judiciaire.

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME

1°) Secrétariat général

2°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Cellule d'Etudes et de Planification ;
- Centre national de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture ;
- Centre de Perfectionnement, d'Expérimentation et de Vulgarisation de la Pêche.

2°) Directions

- Direction de la Marine marchande ;
- Direction des Pêches maritimes ;
- Direction de la Pêche continentale et de l'Aquaculture ;
- Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;
- Direction des Industries de Transformation de la Pêche ;
- Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds marins ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipe ment.

3°) Autre administration

- Ecole nationale de Formation maritime.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'HYDRAULIQUE

1°) Secrétariat général

2°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau de la Formation professionnelle agricole ;
- Comité national du Comité inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel.

3°) Directions

- Direction de l'Agriculture ;
- Direction de l'Hydraulique ;
- Direction de la Protection des Végétaux ;
- Direction de l'Horticulture ;
- Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau ;
- Direction de l'Exploitation et de la Maintenance ;
- Direction du Génie rural, des Bassins de Réten-tion et Lacs artificiels ;
- Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipe ment.

4°) Autres administrations

- Agence de promotion du Réseau hydrographique national ;
- Centre de Formation professionnelle horticole (CFPH) ;
- Centre d'Initiation horticole (CIH) ;
- Centre de Perfectionnement agricole (CPA) ;
- Centre national de Formation en Cultures irriguées (CNFCI) ;
- Centre de Perfectionnement des Maraîchers (CPM) ;
- Centre de Formation des Techniciens en Agriculture et Génie rural ;

MINISTERE DES FORCES ARMEES

1°) Cabinet civil et services rattachés

- Inspection interne.

2°) Cabinet militaire et services rattachés

- Bureau de Liaison et du Courrier ;
- Bureau de Sécurité du Building administratif ;
- Bureau de l'Action sociale des Forces armées.

3°) Services propres

- Etat-Major général des Armées ;
- Haut-Commandement de la Gendarmerie nationale, Direction de la Justice militaire ;
- Direction de la Sécurité Militaire.

4°) Directions

- Direction de la Documentation et de la Sécurité extérieure ;
- Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation ;
- Direction des Affaires administratives, de l'Equipement et du Budget ;
- Direction du Musée des Forces armées ;
- Direction du Génie et de l'Infrastructure ;
- Direction du Matériel ;
- Direction des Transmissions ;
- Direction de l'Intendance ;
- Direction de la Santé ;
- Direction de l'Information et des Relations publiques ;
- Direction du Contrôle, des Etudes et de la Législation.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1°) Secrétariat général

2°) Cabinet et services rattachés

- Inspection des Services de Sécurité ;
- Inspection interne ;
- Service des Télécommunications ;
- Service des Archives communes ;
- Bureau du Courrier commun ;
- Service de Formation ;
- Groupement national des Sapeurs-Pompiers ;
- Bureau de Suivi ;
- Bureau de Coordination du Groupe inter-gouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;
- Comité interministériel de Lutte contre la Drogue ;
- Bureau d'Entretien et de Maintenance du Réseau téléphonique et Fax.

3°) Directions

- Direction générale de la Sûreté nationale :
 - Services rattachés ;
 - Direction de la Surveillance du Territoire ;
 - Direction de la Police de l'Air et des Frontières ;
 - Direction de la Police judiciaire ;
 - Direction de la Sécurité publique ;
 - Direction de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage ;
 - Direction de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente ;
 - Direction des Personnels ;
 - Direction du Budget et des Matériels ;
- Direction générale des Elections :
 - Services rattachés ;
 - Direction des Opérations électorales ;
 - Direction de la Formation et de la Communication ;
 - Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale ;
 - Direction de l'Automatisation des Fichiers ;
 - Direction de la Protection civile ;
 - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DE L'EDUCATION

1°) Secrétariat général

2°) Cabinet et services rattachés

- Inspection générale de l'Education nationale ;
- Unité de Coordination des Projets d'Education ;
- Office du Baccalauréat ;
- Division des Affaires juridiques, des Liaisons et de la Documentation ;
- Division de l'Enseignement privé ;
- Division de l'Enseignement arabe ;
- Division des Examens et Concours ;
- Inspection interne ;
- Inspection des Daaras ;
- Bureau de Suivi ;
- Division du Contrôle médical scolaire ;
- Centre national d'Orientation scolaire et professionnelle ;
- Division de la Radio - Télévision scolaire.

3°) Directions

- Direction de l'Education préscolaire ;
- Direction de l'Enseignement élémentaire ;
- Direction de l'Enseignement moyen et secondaire général ;
- Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education ;
- Direction de l'Enseignement supérieur ;
- Direction des Bourses ;
- Direction de l'Alphabétisation et des Langues nationales ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Direction de la Formation professionnelle ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autres administrations

- Centre d'Enseignement à Distance (CED) ;
- Secrétariat général permanent de la Commission nationale pour l'UNESCO ;
- Institut national d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Education (INEADE) ;
- Ecole de Formation d'Instituteurs (EFI) ;
- Ecole nationale d'Economie appliquée (ENEA) ;
- Ecole nationale supérieure d'Agriculture (ENSA) ;
- Ecole nationale des Cadres ruraux (ENCR) ;
- Institut national d'Education et de Formation des Jeunes Aveugles (INEFJA).

MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

1°) Cabinet et services rattachés

- Service de Communication ;
- Bureau de suivi ;
- Secrétariat du Comité de Gestion du Fonds de Promotion touristique ;
- Inspection interne ;
- Cellule de la Promotion et des Aménagements touristiques.

2°) Directions

- Direction des Etudes et de la Planification ;
- Direction de la Réglementation et du Contrôle ;
- Direction des Ressources humaines et de la Formation ;
- Direction des Loisirs ;
- Direction de la Météorologie nationale ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations

- Agence nationale de l'Aviation civile du Sénégal ;
- Activités aéronautiques nationales du Sénégal ;
- Ecole nationale de Formation hôtelière et touristique.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

- 1°) Secrétariat général
- 2°) Cabinet et services rattachés
 - Inspection interne.
- 3°) Directions
 - Direction des Mines et de la Géologie ;
 - Direction de l'Energie ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipelement
- 4°) Autres administrations
 - Agence sénégalaise d'Electrification rurale ;
 - Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
 - Comité national des Hydrocarbures.

MINISTERE DU COMMERCE

- 1°) Cabinet et services rattachés
 - Inspection interne.
- 2°) Directions
 - Direction du Commerce intérieur ;
 - Direction du Commerce extérieur ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipelement.
- 3° Autre administration
 - Agence de Régulation des Marches ;
 - Agence sénégalaise de Promotion des Exportations.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION MEDICALE

- 1°) Secrétariat général
- 2°) Cabinet et services rattachés
 - Inspection interne ;
 - Service national de l'Education et de l'Information pour la Santé ;
 - Laboratoire national de Contrôle des Médicaments ;
 - Cellule d'Appui et de Suivi du Plan national de Développement sanitaire.
- 3°) Directions
 - Direction de la Santé ;
 - Direction de la Pharmacie et des Laboratoires ;
 - Direction des Etablissements de Santé ;
 - Direction de la Prévention médicale ;
 - Direction de l'Hygiène publique ;
 - Direction des Ressources humaines ;
 - Direction de l'Administration générale et de l'Equipelement.
- 4°) Autres administrations
 - Centre national de Formation des Techniciens en Maintenance hospitalière (CNFTMH) ;
 - Ecole nationale de Développement sanitaire et social (ENDSS).

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DES TRANSPORTS MARITIMES INTERIEURS

- 1°) Secrétariat général
- 2°) Cabinet et services rattachés
 - Inspection interne ;
 - Centre de Formation et de Perfectionnement des Travaux publics ;
 - Cellule de Coordination du Programme sectoriel Transport.

3°) Directions

- Direction des Ports et des Transports maritimes intérieurs ;
- Direction des Travaux publics ;
- Direction des Transports terrestres ;
- Direction des Travaux géographiques et cartographiques ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autre administration

- Agence autonome des Travaux routiers.

**MINISTERE DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE ET DE LA COOPERATION
DECENTRALISEE**

1°) Cabinet et service rattaché

- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction de la Coopération internationale ;
- Direction de la Coopération décentralisée ;
- Direction de l'Assistance technique ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

**MINISTERE DE LA FEMME,
DE LA FAMILLE, DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL**

1°) Cabinet et service rattaché

- Inspection interne ;
- Cellule de Suivi et de Coordination des Projets de Lutte contre la Pauvreté ;
- Bureau de Suivi et de Coordination technique des Projets et Programmes.

2°) Directions

- Direction des Stratégies de Développement social ;
- Direction du Développement communautaire ;
- Direction de la Famille ;
- Direction de la Protection des Droits des Femmes et des Enfants ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations

- Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés (ENTSS) ;
- Agence du Fonds de Développement social ;
- Centre national d'Appui et de Formation des Femmes (CENAF).

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE
NATIONALE**

1°) Cabinet et services rattachés

- Commissariat à la Sécurité alimentaire ;
- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction de l'Action sociale et de la Solidarité nationale ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations

- Fonds de Solidarité nationale ;
- Fondation nationale d'Action sociale.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Bureau de l'Architecture et des Monuments historiques ;
- Service des Relations publiques et de la Documentation ;
- Festival national des Arts et de la Culture (FESNAC) ;
- Maison de la Culture Douta Seck ;
- Orchestre national du Sénégal ;
- Biennale de l'Art africain contemporain ;
- Ecole nationale des Arts ;
- Galerie nationale des Arts ;
- Bibliothèque nationale du Sénégal ;
- Institut de Coupe, Couture et Mode ;
- Service des Spectacles Sons et Lumières.

2°) Directions

- Direction des Arts ;
- Direction du Livre et de la Lecture ;
- Direction du Patrimoine culturel ;
- Direction de la Cinématographie ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1°) Cabinet et service rattaché

- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction de l'Emploi ;
- Direction du Travail et de la Sécurité sociale ;
- Direction de la Fonction publique ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations

- Centre médico-social de la Fonction publique ;
- Centre national d'Action et de Formation ;
- Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) ;
- Caisse de Sécurité sociale.

MINISTERE DES SPORTS

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Centre national de Communication et de Documentation.

2°) Directions

- Direction de la Haute Compétition ;
- Direction des Activités physiques et sportives ;
- Direction de la Formation et du Développement sportif ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autre administration

- Centre national d'Education populaire et sportive (CNEPS).

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Bureau de la Communication et de la Documentation.

2°) Directions

- Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture ;
- Direction du Paysage et des Espaces verts urbains ;
- Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol ;
- Direction de l'Aménagement du Territoire ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DU PATRIMOINE BATI, DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

- 1°) Secrétariat général
- 2°) Cabinet et services rattachés
 - Inspection interne.
- 3°) Directions
 - Direction de la Construction
 - Direction de l'Habitat ;
 - Direction de la Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 4°) Autre administration
 - Agence du Projet de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine de l'Etat (PCRPE).

MINISTERE DES POSTES, TELECOMMUNICA- TIONS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- 1°) Cabinet et services rattachés
 - Inspection interne.
- 2°) Directions
 - Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Postes ;
 - Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Télécommunications ;
 - Direction des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
 - Direction de la Planification et des Etudes ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

- 1°) Cabinet et services rattachés
 - Inspection interne ;
 - Bureau de Presse et de Documentation ;
 - Cellule de Planification et d'Evaluation des Programmes et Projets.
- 2°) Directions
 - Direction de l'Industrie ;
 - Direction de l'Artisanat ;
 - Service de la Propriété industrielle ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 3°) Autres administrations
 - Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat ;
 - Agence sénégalaise pour l'Innovation technologique ;
 - Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites industriels ;
 - Centre de Formation artisanale de Dakar ;
 - Centre de Perfectionnement des Artisans ruraux ;
 - Centre de Perfectionnement agricole et artisanal.

MINISTERE DE LA PREVENTION, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

- 1°) Cabinet et services rattachés
 - Inspection interne.
- 2°) Directions
 - Direction de la Prévention individuelle et collective ;
 - Direction de l'Assainissement ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction des Parcs nationaux ;
- Direction de l'Environnement et des Etablissements classés ;
- Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Protection des Sols ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autre administration

- Centre national de Formation des Techniciens des Eaux et Forêts, Chasses et Parcs nationaux.

MINISTERE DE L'INFORMATION

1°) Cabinet et services rattachés

- Service des Relations publiques et de la Documentation ;
- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction de la Communication ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DU NEPAD, DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE AFRICAINE ET DE LA POLITIQUE DE BONNE GOUVERNANCE

1°) Cabinet et service rattaché

- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique ;
- Direction des Etudes et des Projets d'Intégration économique africaine ;
- Direction des Organisations et Communautés inter-africaines ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DES PME, DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ ET DE LA MICRO-FINANCE

1°) Cabinet et services rattachés

- Cellule d'Information, de Communication, de Documentation et des Relations publiques ;

- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Direction de l'Entreprenariat féminin ;
- Direction de la Micro-finance ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autre administration

- Agence de Développement et d'Encadrement des PME.

MINISTERE DE LA JEUNESSE

1°) Cabinet et services rattachés

- Centre national d'Information et de Documentation ;

- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction de la Jeunesse et de la Vie associative ;
- Direction des Etudes, de la Formation et de la Planification ;
- Direction des Projets et de l'insertion économique ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations

- Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes ;
- Fonds national de Promotion de la Jeunesse ;
- Service civique national ;
- Groupe opérationnel permanent d'Etudes et de Concertation.

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1°) Cabinet et services rattachés

- Centre national de Documentation scientifique et technique ;
- Inspection interne ;
- Bureau de la Coopération et Service des Organismes de Recherche.

2°) Directions

- Direction de la Recherche scientifique ;
- Direction de la Recherche technologique ;
- Direction de la Recherche en Biotechnologie ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

1°) Cabinet et services rattachés

- Commissariat à l'Après-Barrages ;
- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction de la Planification nationale ;
- Direction de la Planification régionale ;
- Direction des Stratégies de Développement ;
- Direction de la Planification des Ressources humaines ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

1°) Cabinet et services rattachés

- Conseil supérieur des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Suivi des Emigrés ;
- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DE L'ELEVAGE

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Bureau de la Formation professionnelle en Elevage ;

2°) Directions

- Direction de l'Elevage ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations

- Centre national de Formation des Techniciens de l'Elevage et des Industries animales (CNFTEIA) ;
- Centre de Perfectionnement des Eleveurs (CPE).

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction de l'Enseignement secondaire technique ;
- Direction de la Formation professionnelle ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations

- Ecole nationale de Formation en Economie familiale et sociale (ENFEFS) ;
- Centre de Formation professionnelle et commerciale Delafosse de Dakar ;
- Centre de Formation des Maîtres d'Enseignement technique ;
- Centre de Formation professionnelle des Jeunes de Dakar ;
- Centre de Formation professionnelle et technique Sénégal-Japon (CFPT/SJ) ;
- Centre d'Enseignement professionnel (CEP) ;
- Centre national de Formation des Cours professionnels et industriels (CNFCPI) ;

- Centre régional d'Enseignement technique féminin (CRETF);

- Centre d'Enseignement technique féminin (CETF);

- Centre de Formation professionnelle de Joal-Fadiouth;

- Centre régional de Formation professionnelle (CRFP);

- Centre d'Entreprenariat et de Développement technique.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

1°) Cabinet et service rattaché

- Inspection interne.

2°) Services

- Service des Relations avec les Assemblées;

- Service de l'Administration générale et de l'Equi-
pement.

Art. 2. - Le contrôle des établissements publics énumérés ci-dessous relève de la Présidence de la République et des ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Haras national.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Ordre national des Experts Comptables et comptables agréés.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Ordre des Avocats;
- Ordre des Experts et Evaluateurs agréés;
- Ordre des Huissiers de Justice;
- Chambre des Notaires.

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME

- Conseil sénégalais des chargeurs (COSEC).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HYDRAULIQUE

- Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA).

MINISTERE DES FORCES ARMEES

- Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC);

- Hôpital principal de Dakar.

MINISTERE DE L'EDUCATION

- Université Cheikh Anta Diop de Dakar;

- Université Gaston Berger de Saint-Louis;

- Université Polytechnique de Thiès;

- Centre des Œuvres universitaires de Dakar (COUD);

- Centre régional des Oeuvres universitaires de Saint-Louis (CROUS);

- Institut sénégal-britannique d'Enseignement de l'Anglais (ISBEA);

- Institut islamique de Dakar (IID);

- Institut supérieur d'Education populaire et sportive (INSEPS);

MINISTERE DU COMMERCE

- Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture;

- Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture;

- Fondation Trade Point.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION MEDICALE

- Ordre des Médecins;

- Ordre des Pharmaciens;

- Ordre des Chirurgiens-Dentistes;

- Centre hospitalier universitaire de Fann;

- Hôpital Aristide le Dantec;

- Hôpital des enfants Albert Royer;

- Hôpital général de Grand Yoff;

- Hôpital régional de Thiès;

- Hôpital Ibrahima Abdoulaye Niasse de Kaolack;

- Hôpital Amadou Sakhir Mbaye de Louga ;
- Hôpital Lieutenant Colonel Mamadou Diouf de Saint-Louis ;
- Hôpital régional de Ziguinchor ;
- Hôpital régional de Tambacounda ;
- Hôpital Henrich Lubke de Diourbel ;
- Hôpital de Thiaroye ;
- Hôpital de Ourosogui ;
- Hôpital de Ndïoum ;
- Centre national de Transfusion sanguine ;
- Centre national d'Appareillage et d'Orthopédie ;
- Pharmacie nationale d'Approvisionnement.

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS TER-
RESTRES ET DES TRANSPORTS
MARITIMES INTERIEURS

- Centre expérimental de recherche et d'Etudes pour l'Equipement (CEREEQ) ;
- Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD) .

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Ordre des Architectes

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT

- Union nationale des Chambres de Métiers ;
- Chambres des Métiers ;
- Institut de Technologie alimentaire (ITA).

MINISTERE DE LA PREVENTION,
DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Office national d'Assainissement du Sénégal (ONAS).

MINISTERE DE L'INFORMATION

- Agence de Presse sénégalaise (APS).

MINISTERE DE L'ELEVAGE

- Ordre des Vétérinaires.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

- Ecole nationale supérieure d'Enseignement technique et professionnel (ENSETP) ;
- Centre national de Qualification professionnelle (CNQP) ;
- Office national de Formation professionnelle (ONFP).

Art. 3. - Le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique énumérées ci-dessous relève des ministères ainsi qu'il suit :

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

- Loterie nationale du Sénégal (LONASE) ;
- Compagnie bancaire pour l'Afrique occidentale (CBAO) ;
- Crédit Lyonnais du Sénégal (CLS) ;
- Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS) ;
- AXA Assurances Sénégal (AAS) ;
- Assurances générales du Sénégal (AGS) ;
- Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) ;
- Caisse nationale de Crédit agricole du Sénégal (CNCAS) ;
- Banque sénégaléo-tunisienne (BST) ;
- Banque islamique du Sénégal (BIS) ;
- Société sénégalaise de Réassurances (SENRE) ;
- Société nationale de Recouvrement (SNR) ;
- Fonds de Garantie automobile (FGA) ;
- Société nationale d'Assurance et de Crédit (SONAC).

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME

- Société d'Investissement et de Restructuration navale (SIRN);
- Société nationale du Port Autonome de Dakar (SNPAD).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'HYDRAULIQUE

- Société nationale de Commercialisation des Produits agricoles du Sénégal (SONACOS);
- Société nationale d'Aménagement des Terres du Delta et de la Vallée du Fleuve Sénégal (SAED);
- Société de Développement agricole et industriel (SODAGRI);
- Société de Développement des Fibres textiles (SODEFITEX);
- Agence nationale du Conseil agricole et rural (ANCAR);
- Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES);
- Société Sénégalaise des Eaux (SDE).

MINISTERE DU TOURISME
ET DES TRANSPORTS AERIENS

- Société Air Sénégal international;
- Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA);
- Société d'Aménagement et de Promotion des Côtes et Zones touristiques du Sénégal (SAPCO).

MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DES MINES

- Société des Mines de Fer du Sénégal oriental (MIFERSO);
- Société des Mines d'Or de Sabodala (SMS);
- Société nationale d'Electricité (SENELEC);
- Société PETROSEN;
- Société africaine de Raffinage (SAR);
- Société d'Etudes des Phosphates de Matam.

MINISTERE DU COMMERCE

- Centre international du Commerce extérieur du Sénégal (CICES).

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET DES TRANSPORTS
MARITIMES INTERIEURS

- Société sénégalaise d'Equipe pour la Promotion des Transports collectifs (SEPROT);
- Société nationale des Chemins de Fer du Sénégal (SNCS).

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE

- Société « Nouvelles Editions africaines ».

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Scat-Urbam.

MINISTERE DU PATRIMOINE BATI,
DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

- Société nationale des Habitations à Loyer modéré (HLM);
- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP).

MINISTERE DES POSTES, TELECOMMUNICA-
TIONS ET DES NOUVELLES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION

- Société nationale « La Poste »;
- Société nationale des Télécommunications (SONATEL).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT

- Industries chimiques du Sénégal (ICS);
- Rhône Poulenc Rorer (ex-SIPOA);
- Société des Textiles de Kaolack (SOTEXKA);
- Société du Domaine industriel de Dakar (SODIDA);
- Société du Domaine industriel Ziguinchor (SODIZI);
- Société du Domaine industriel de Saint-Louis (SODISA).

MINISTERE DE L'INFORMATION

- Société nationale de Radiodiffusion et Télévision du Sénégal (RTS) ;

- Société sénégalaise de Presse et de Publication (SSPP) « Le Soleil ».

Art. 4. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 2005-500 du 1^{er} juin 2004, modifié.

Art. 5. – Le Premier Ministre et les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 11 août 2005

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-727 du 16 août 2005

relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 42, 43, 49 et 53 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2005-705 du 9 août 2005 mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-724 du 11 août 2005 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. – Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de la Santé et de la Prévention médicale prépare et met en œuvre la politique arrêtée par le Chef de l'Etat dans les domaines de la santé et de la prévention médicale.

Il est chargé de rendre les soins accessibles à tous les Sénégalais, qu'ils vivent en zone urbaine ou rurale. A ce titre, il encourage la formation de médecins et d'infirmiers et il facilite leur implantation dans les zones qui en sont jusqu'à présent dépourvues.

Il met en œuvre la politique d'immunisation, de gestion des épidémies, de communication en matière de santé et de partenariat avec les collectivités et les associations en matières de santé. Il est responsable des politiques de prévention médicale.

Il veille à l'approvisionnement en médicaments et à la couverture des besoins sanitaires de la population.

Il est chargé de préparer et d'appliquer la législation et la réglementation relatives aux professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques.

Il porte une attention particulière à la protection de la santé des femmes, des enfants, des travailleurs et des personnes âgées ou handicapées.

Il est responsable de la construction et de l'équipement des structures sanitaires.

Il assure la tutelle des établissements publics de santé.

Art. 2. – Le décret n° 2004-1323 du 1^{er} octobre 2004 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale est abrogé.

Art. 3. – Le Premier Ministre et le Ministre de la Santé et de la Prévention médicale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 août 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-728 du 16 août 2005
relatif aux attributions du Ministre de l'Education.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 42, 43, 49 et 53 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2005-705 du 9 août 2005 mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-724 du 11 août 2005 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. – Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de l'Education est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique arrêtée par le Chef de l'Etat en matière d'éducation, de formation des enfants et de jeunes d'enseignement universitaire, d'alphabétisation et de promotion des langues nationales.

Il exerce ses activités dans le cadre du système éducatif africain.

Il est chargé, à ce titre, de la gestion de l'enseignement public primaire, secondaire et supérieur.

Il prépare et applique la politique menée à l'égard de l'enseignement privé primaire, secondaire et supérieur.

Il est chargé du contrôle des universités et des établissements d'enseignement supérieur placés sous son autorité.

Il veille au développement d'une politique d'éducation à l'égard des plus jeunes.

Il veille au développement des daaras et à leur intégration dans le système éducatif.

Il facilite l'acquisition d'un savoir professionnel par l'ensemble des sénégalais.

Il mène la politique d'alphabétisation des jeunes et des adultes. Il encourage la pratique de la lecture et de l'écriture. Il prend en charge les actions permettant d'assurer une complète alphabétisation des jeunes sénégalais dans les plus brefs délais possibles.

Il assure la promotion de l'ensemble des langues nationales et veille à leur diffusion. Il prend en compte la dimension culturelle véhiculée par chacune des langues nationales. Il conduit cette action dans le respect de l'unité de la République.

Il est responsable de la construction et de l'équipement des établissements scolaires.

Art. 2. – Le décret n° ~~2004-578~~ du 30 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de l'Education est abrogé.

Art. 3. – Le Premier Ministre et le Ministre de l'Education sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 16 août 2005

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-729 du 16 août 2005
relatif aux attributions du Ministre du Patrimoine bâti, de l'Habitat et de la Construction

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 42, 43, 49 et 53 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2005-705 du 9 août 2005 mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-724 du 11 août 2005 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. – Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre du Patrimoine bâti, de l'Habitat et de la Construction est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique arrêtée par le Chef de l'Etat en matière d'habitat, de construction et de bâtiments publics.

A ce titre, sa mission fondamentale est d'assurer à tous les sénégalais l'accessibilité au logement.

Il est responsable de l'encadrement des entreprises et des professionnels du secteur du bâtiment.

Il est chargé de la politique de l'habitat. Il veille à la qualité des habitations construites au Sénégal ainsi qu'à leur adaptation au milieu au sein duquel elles sont réalisées.

Il assure, pour le compte de l'Etat, la construction de l'ensemble des bâtiments publics, à l'exclusion des constructions scolaires et sanitaires.

Il assure le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique agissant dans le domaine de la construction et du logement.

Il assure la tutelle de l'agence du Projet de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine de l'Etat (PCRPE).

Art. 2. – Le décret n° 2004-592 du 30 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre du Patrimoine bâti, de l'Habitat et de la Construction est abrogé.

Art. 3. – Le Premier Ministre et le Ministre du Patrimoine bâti, de l'Habitat et de la Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 août 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-730 du 16 août 2005

relatif aux attributions du Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 42, 43, 49 et 53 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2005-705 du 9 août 2005 mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-724 du 11 août 2005 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. – Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique arrêtée par le Chef de l'Etat en matière d'enseignement technique et de formation professionnelle.

Il exerce ses activités dans le cadre du système éducatif africain, particulièrement de la filière de formation professionnelle.

Il est chargé, à ce titre, de la gestion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle publics secondaires et supérieurs.

Il prépare et applique la politique menée à l'égard de l'enseignement privé technique et professionnelle.

Il est chargé du contrôle des établissements d'enseignement professionnel placés sous son autorité.

Tous les établissements publics de formation professionnelle sont placés sous sa responsabilité, notamment les établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle rattachés aux universités.

Dans le cadre du processus de formalisation et de modernisation des écoles coraniques, il veille, en relation avec le Ministre de l'Education, et en accord avec les autorités religieuses, à introduire la formation professionnelle dans les écoles et établissements coraniques.

Art. 2. – Le décret n° 2004-603 du 30 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre délégué chargé de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle auprès du Ministre de l'Education est abrogé.

Art. 3. – Le Premier Ministre et le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 août 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

DECRET n° 2005-710 du 9 août 2005

portant nomination de Mme Safiétou Ndiaye Diop, ancien ministre, en qualité de Délégué permanent de la République du Sénégal auprès de l'UNESCO, avec rang d'Ambassadeur.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 1988-1697 du 16 décembre 1988 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères, modifié ;

Vu le décret n° 2002-917 du 9 septembre 2002 portant nomination de M. Mame Birame Diouf en qualité de Délégué permanent de la République du Sénégal auprès de l'UNESCO, avec rang d'Ambassadeur ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2005-500 du 1^{er} juin 2005, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères modifié ;

Vu le décret n° 2005-705 du 9 août 2005 portant nomination des ministres ;

Sur le rapport du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères,

DECRETE :

Article premier. – M^{me} Safiétou Ndiaye Diop, ancien ministre, est nommée Délégué permanent de la République du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), avec rang d'Ambassadeur, en remplacement de M. Mame Birame Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 août 2005

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DECRET n° 2005-711 en date du 9 août 2005 déclarant d'utilité publique le projet de construction de soixante dix mille logements à Diamniadio, dans le Département de Rufisque prescrivant l'immatriculation des dépendances du domaine national constituant l'assiette du projet, d'une contenance de 228 hectares environ désignant et déclarant cessible l'immeuble immatriculé objet du titre foncier n° 1691/R, situé à Bargny dans la banlieue de Rufisque, d'une superficie de 29 ha 11a 15ca, appartenant à la « SOCOCIM Industries SA ».

Article premier. – Est déclaré d'utilité publique le projet de construction de soixante dix mille logements à Diamniadio, dans le Département de Rufisque.

Art. 2. – Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64.573 du 30 juillet 1964, en vue de la réalisation du projet, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, d'une contenance de 228 hectares environ, constituant l'assiette du projet.

Art. 3. – Est désigné et déclaré cessible l'immeuble immatriculé, objet du titre foncier n° 1691/R, nécessaire à la réalisation du projet, d'une contenance de 29 ha 11a 15ca, sis à Bargny, dans la banlieue de Rufisque, appartenant à la « SOCOCIM Industries SA » dont le siège social est à Rufisque.

Art. 4. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Patrimoine bâti, de l'Habitat et de la Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-720 en date du 9 août 2005 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la Société africaine d'Applications plastiques et de Mousse (SAPEM) et désignant et déclarant cessible l'immeuble objet du titre foncier n° 379/DP.

Article premier. – Est déclaré d'utilité publique le projet d'extension de la Société africaine d'Applications Plastiques et de Mousse (SAPEM).

Art. 2. – Est déclaré cessible l'immeuble immatriculé, objet du titre foncier n° 379/DG, d'une superficie de 10 669 mètres carrés, propriété exclusive des consorts Mamadou Ndir, nécessaire à l'exploitation de la SAPEM.

Art. 3. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET n° 2005-721 du 9 août 2005
accordant la dispense prévue à l'article 226
du Code de la Famille.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le Code de la Famille, notamment en ses articles 223, 224, 226 et 244 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2005-500 du 1^{er} juin 2005 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu le décret n° 2005-626 du 14 juillet 2005 mettant fin aux fonctions d'un ministre, nommant un nouveau ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la demande des intéressés, ensemble le dossier.

DECRETE :

Article unique. – En vue de l'instruction de la demande d'adoption enregistrée au Tribunal régional Hors Classe de Dakar, sous le n° 1753 du 7 avril 2005, il est accordé aux époux Claude Gourvil et Véronique Kerjean domiciliés 142, rue Bernard le Pecq 53000 Laval – France, la dispense prévue à l'article 226 de la loi 72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la Famille.

Fait à Dakar, le 9 août 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Macky SALL.

DECRET n° 2005-722 du 9 août 2005

Portant autorisation de perte de la nationalité
sénégalaise

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 portant Code de la Nationalité, notamment en ses articles 18 et 19 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2005-500 du 1^{er} juin 2005 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu le décret n° 2005-626 du 14 juillet 2005 mettant fin aux fonctions d'un ministre, nommant un nouveau ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu les demandes des intéressés, ensemble les pièces des dossiers.

DECRETE :

Article premier. – sont autorisées à perdre la nationalité sénégalaise, les personnes désignées ci-après :

n° 1074 – M. Nago Guèye Koité, né le 24 février 1958 à Mbour (Sénégal) demeurant Ortelsburger Allée 4, 14055 Berlin ;

n° 1075 – M. Papa Waly Bâ, né le 14 juin 1963 à Saint-Louis (Sénégal) demeurant Jahnstr. 77, 40217 Düsseldorf ;

n° 1076 – M. Alioune Diouma Diouf, né le 16 avril 1966 à Dakar (Sénégal) demeurant Graurheindorfer Str. 9, 53111 Born ;

n° 1077 – M. Bassirou Diop, né le 25 avril 1962 à Thiès (Sénégal) demeurant Takustr. 57, 50825 Köln ;

n° 1078 – M. Papa Amath Kâne, né le 1^{er} janvier 1968 à Baba Garage (Diourbel – Sénégal) demeurant Woltmershauserstr. 98, 28197 Bremen ;

n° 1079 – Mme Oumy Bathily, née le 7 novembre 1965 à Golmy (Bakel-Sénégal) demeurant Hermann Str 53, 12049 Berlin ;

n° 1080 – Mme Aminata Cissé épouse Kuhn, né le 8 décembre 1964 à Kaolack (Sénégal) demeurant Wundtstr. 2, 80939 München ;

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 9 août 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Macky SALL.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 2005-712 en date du 9 août 2005 portant nomination d'adjoints aux préfets de département.

Article premier. – M. Omar Dieng, Mle de solde 384 105/G, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Podor, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Diourbel en remplacement de M. Abdou Cissé Kébé, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. – M. Eloi Ngongé Diouf, Mle de solde 359 424/A précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mbane, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Podor en remplacement de M. Omar Dieng, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. – M. Makhtar Mbengue, Mle de solde 503795/E, secrétaire d'administration, est nommé Adjoint au Préfet de Rufisque en remplacement de M. Ndary Dème appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. – Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-713 en date du 9 août 2005 portant nomination de sous-préfets.

Article premier. – M. Amadou Diagne, Mle de solde 365256/A, Secrétaire d'Administration précédemment Sous-Préfet de Niaguis, est nommé Sous-Préfet de Bala en remplacement de M. Ousseynou Guiro appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – M. Ousseynou Guiro, Mle de solde 059784/A, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bala, est nommé Sous-Préfet de Sindia en remplacement de M. Dessamba Dieng, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. – M. Dessamba Dieng, Mle de solde 059653/B, Secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de Sindia est nommé Sous-Préfet de Niaguis en remplacement de M. Amadou Diagne appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. – M. Ndary Dème, Mle de solde 500875/A, Aide social précédemment Adjoint au Préfet de Rufisque est nommé Sous-Préfet de Pakour, poste vacant ;

Art. 5. – Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2005-714 du 9 août 2005

modifiant le décret n° 2005-699 du 28 juillet 2005 portant nomination d'adjoints aux sous-préfets

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale, modifiée ;

Vu le décret n° 2003-292 du 8 mai 2003 portant organisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2005-626 du 14 juillet 2005 relatif aux fonctions d'un Ministre, nommant un nouveau ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-699 du 28 juillet 2005 portant nomination d'adjoints aux sous-préfets

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DECRETE :

Article premier. – Le décret n° 2005-699 du 28 juillet 2005 portant nomination d'adjoints aux sous-préfets est modifié comme suit :

Article 13. – M. Mouhamadou Bachirou Diop, Mle de solde 386559/H, instituteur principal, précédemment en service à l'EBAD est nommé Adjoint au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ouadiour en remplacement de M. Mamadou Dramé appelé à d'autres fonctions.

Article 16. – M. Mamadou Bâ, Mle de solde 602352/H, instituteur précédemment Directeur de l'Ecole Ndondol Codou Ngoye de Bambey est nommé Adjoint au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Coki en remplacement de M. Amadou Samba Diop appelé à d'autres fonctions.

Article 17. – M. Papa Sandéné Sène, Mle de solde 517946/Z instituteur précédemment en service à l'Ecole Colobane Lansar A de Pikine est nommé Adjoint au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Djilor en remplacement de M. Bou Papa Fall appelé à d'autres fonctions.

Article 34. – M. Bakary Dembelé, Mle de solde 057593/C, agent technique d'agriculture précédemment Adjoint au Sous-Préfet de Orkadiéré est nommé Adjoint au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rao en remplacement de M. Mamadou Mamoudou Bâ appelé à d'autres fonctions.

Article 52. – M. Djibril Bâ, Mle de solde n° 380692/D, agent technique d'agriculture, précédemment en service à Matam est nommé Adjoint au Sous-Préfet de Diattacounda poste vacant.

Article 59. – M. Balla Ndiaye, Mle de solde 376 735/G, instituteur précédemment en service à Kaolack est nommé Adjoint au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Missirah en remplacement de M. Ithiar Bandia appelé à d'autres fonctions.

Article 77. – M. Mademba Faye, Mle 369743/Z, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de Ndiédieng est nommé Adjoint au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thillé Boubacar, poste vacant.

Article 85. – M. Ibra Guèye, Mlle 387847/I est nommé Adjoint au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ndoulo, poste vacant.

Article 98 bis. – M. Abdou Salam Guèye, Mle 518829/C, précédemment en service à l'Ecole I de Gaé est nommé Adjoint au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Kéniaba, poste vacant.

Le reste sans changement.

Article 2. – Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 août 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Gossas.

Suivant réquisition n° 3, déposée le 27 octobre 2005, le Receveur des Domaines de Fatick, demeurant à Fatick et domicilié au Bureau des Domaines de Fatick, quartier Darou Salam, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 89-392 du 29 mars 1989, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national sis à Gnolanème, Communauté rurale de Mbadakhouné, en vue de son attribution, par voie de bail, à la Mission Baptiste SBC de Kaolack, et le décret n° 91-1246 du 14 novembre 1991, prononçant la désaffectation dudit terrain, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Fatick, d'un immeuble rural, consistant en un terrain nu situé à Gnolanème (Département de Gossas) d'une contenance totale de 2 hectares 11 ares 14 centiares situé à Gnolanème, Département de Gossas et borné à l'Est par la R.N.4. et aux autres côtés par des terrains du domaine national.

Il déclare que l'immeuble en cause appartient à l'Etat du Sénégal comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte des décrets précités.

Il déclare aussi que ledit immeuble qui appartient à l'Etat du Sénégal, n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

Ousseynou NIANG

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal départemental de Foundiougne

Suivant réquisition n° 4, déposée le 27 octobre 2005, le Receveur des Domaines de Fatick, demeurant à Fatick et domicilié au Bureau des Domaines de Fatick, quartier Darou Salam, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 80-327 du 29 mars 1980, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, le terrain du domaine national, en vue de son attribution par voie de bail à la société « Tourisme en Liberté » et le décret n° 88-588 du 18 avril 1988, prononçant la désaffectation d'un terrain du domaine national sis à Toubacouta, d'une contenance de 51.625 mètres carrés en vue de son attribution à la société « Tourisme en Liberté », a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Fatick, d'un immeuble rural consistant en un terrain nu situé à Toubacouta, (Département de Foundiougne) d'une contenance totale de 5 hectares 16 ares 25 centiares situé à Toubacouta, Département de Foundiougne et borné à l'Est par une rue non dénommée, au Sud par une rue non dénommée, à l'Ouest par le D.P.F. et au Nord par la zone de sécurité du Domaine militaire

Il déclare que l'immeuble en cause appartient à l'Etat du Sénégal comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte des décrets précités.

Il déclare aussi que ledit immeuble qui appartient à l'Etat du Sénégal, n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

Ousseynou NIANG

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ET DE CITOYENNETE

Objet :

- renforcer les liens d'entente et de solidarité entre les membres ;
- participer au développement de la Ville de Kébémér ;
- lutter contre la drogue, le tabagisme, la prostitution en milieu jeunes par des séances de sensibilisation ;
- sensibiliser les jeunes sur les IST et le VIH/SIDA ;
- cultiver l'esprit civique en milieu jeunes ;
- participer à la lutte contre la pauvreté.

Siège social : Chez El Hadji Cheikh Faye, quartier Escale Tél. 557.90.17 - Kébémér.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Omar Diop, Président ;

Clavière Mathieu Nzalé, Secrétaire général ;

Cheikh Mbacké Ndir, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 590 M.INT.-DAGAT en date du 30 juin 2005.

Etude de M^e Mouhamadou Moustapha Thiam
et Serigne Mbaye Badiane *notaires associés*
34 - 36, Bd de la République - BP 271 Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 23.376-DG, en cours de transfert au livre foncier de Grand-Dakar appartenant à M. Abdou Coly. 2-2

Cabinet de M^e Saër Lô Thiam
Avocat à la Cour
71, Av. du Président Lamine Guèye - BP 11166 Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des certificats constatant l'inscription de deux hypothèques d'un montant respectif de 10.000.000 de francs et 2.000.000 de francs en faveur de l'ex USB sur le titre foncier n° 10220-DG. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 10.220-DG, appartenant à M. Cheikh Ibrahima Diop. 2-2

Etude de M^e Soukeyna Lô & Bôrso Pouye
Avocats à la Cour
91, Rue Mohamed V - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 25000-DG appartenant à M. Mamadou Baye Diop, demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n°s 4447-DG, 4449-DG, 4525-DG et 7891-DG appartenant à M. Mouhamadou Amadou Cissé, résident à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6515-DG appartenant à M. Babacar Ndoeye, demeurant à Dakar. 1-2

Etude de M^e Mouhamadou Moustapha Thiam
et Serigne Mbaye Badiane
Notaires associés
34-36, Bd de la République - BP 271 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2.623-GRD (ex titre foncier n° 30.623-DG) appartenant à M. Oumar Sarr. 1-2

Etude de M^e Aïssatou Guèye Diagne *Notaire*
16, rue Emile Zola - BP 3405 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2175-DG 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 16807-DG 1-2

Etude de M^e Ndèye Sourang Cissé *Notaire*
Cité El Hadji Malick Sy - Thiès

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 918-TH appartenant à la Société nationale de Recouvrement (S.N.R.) 1-2

Etude de M^e Boubacar Seck, Aïssatou Sow
et Mouhamadou Mbacké *Notaires associés*
27, Rue Jules Ferry x Moussé Diop - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de l'hypothèque de la SNR venant aux droits de l'ex 1 St contre le sieur Albert Jacques Maroune inscrit sur l'immeuble objet du titre foncier n° 8929-DG le 14 janvier 1981. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17.492-DG appartenant à MM. Ndiaga Ndoeye, Boubacar Sène, Abdoulaye Gayé et M^{mes} Khardiata Faye et Mariétou Diop. 1-2

Cabinet de M^e Saër Lô Thiam. *Avocat à la Cour*
71, Avenue du Président Lamine Guèye - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2162-DP appartenant à la Société « DAROU KHOUDOSS SA ». 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2980 de Rufisque appartenant au sieur Doudou Kama. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3608 de Thiès appartenant à M. El Hadji Alassane Diagne. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2807 de Thiès appartenant au sieur El Hadji Alassane Diagne. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3753-DP appartenant à M. Thierno Wade. 1-2

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1997).

Le numéro 6242 du *Journal officiel* en date du 17 septembre 2005 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 14 octobre 2005

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Ibrahima WADE